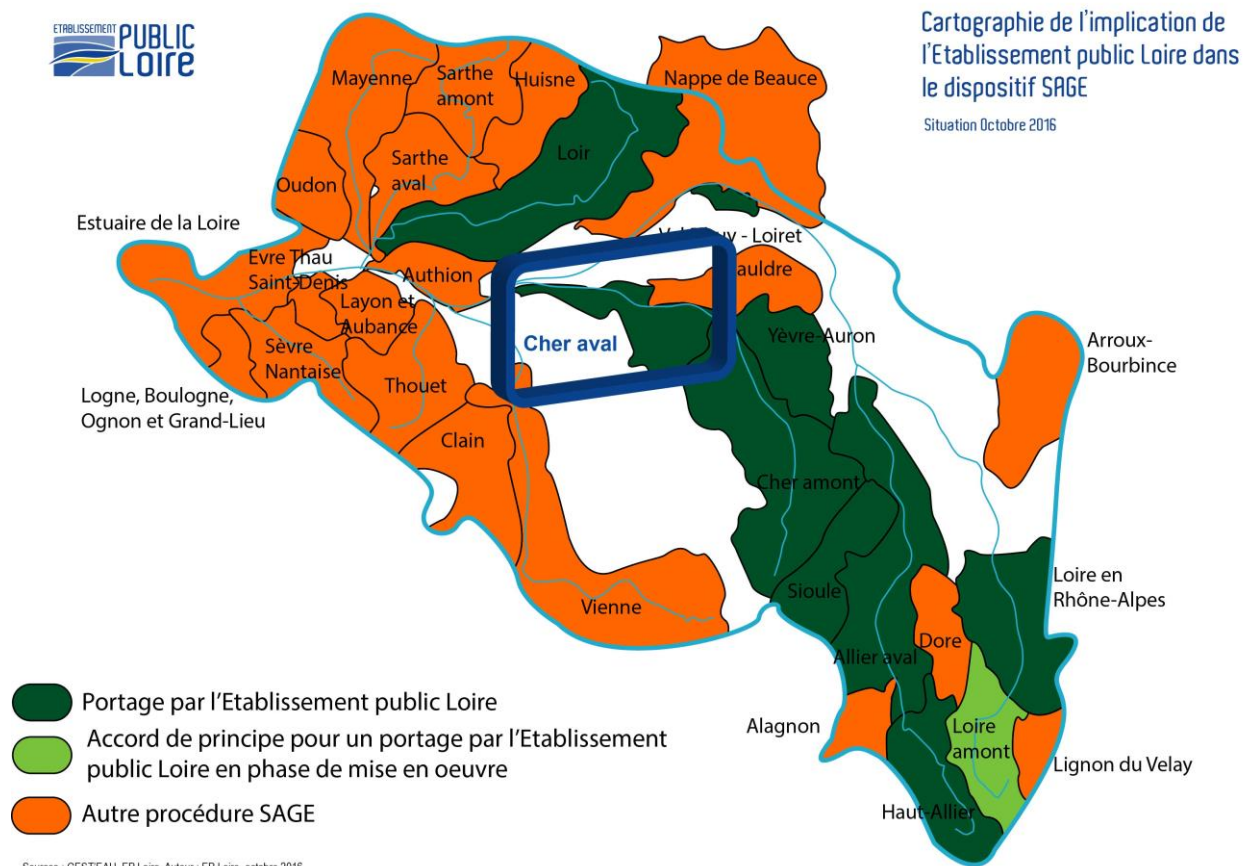


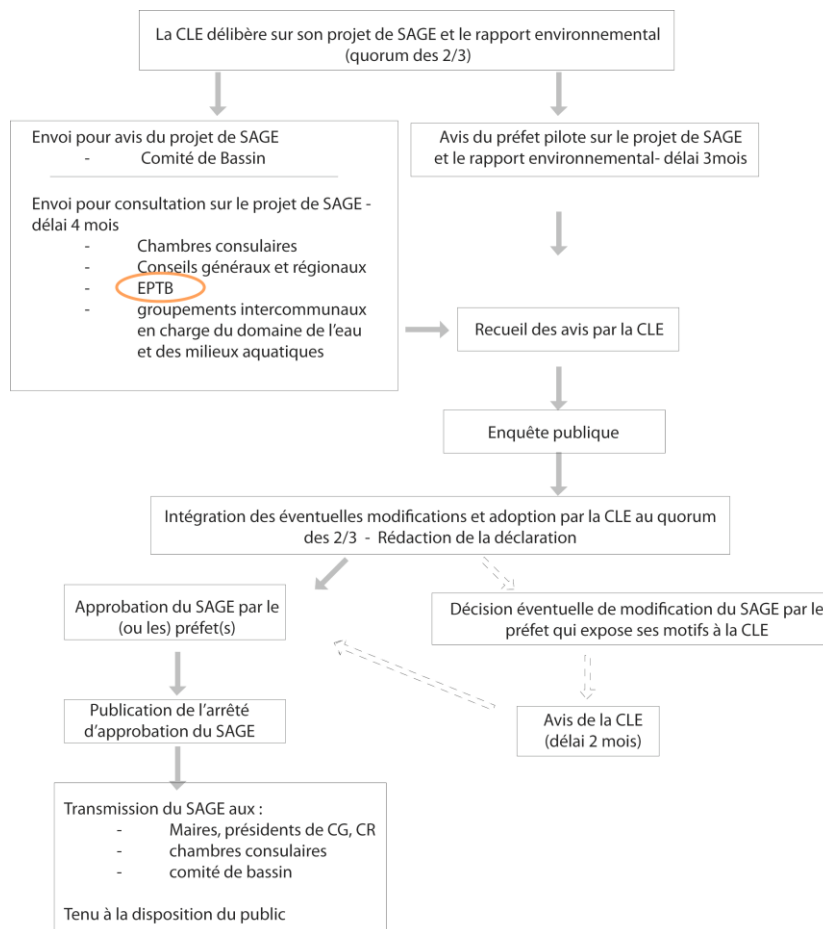
Avis de l'Établissement sur le projet de SAGE Cher aval



Sollicitation de l'avis de l'Établissement

En application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Claude CHANAL, Président de la CLE, a sollicité le 20 septembre 2016 l'avis de l'Établissement public Loire, en tant qu'EPTB, sur le projet de SAGE Cher aval.

Procédure d'adoption d'un SAGE

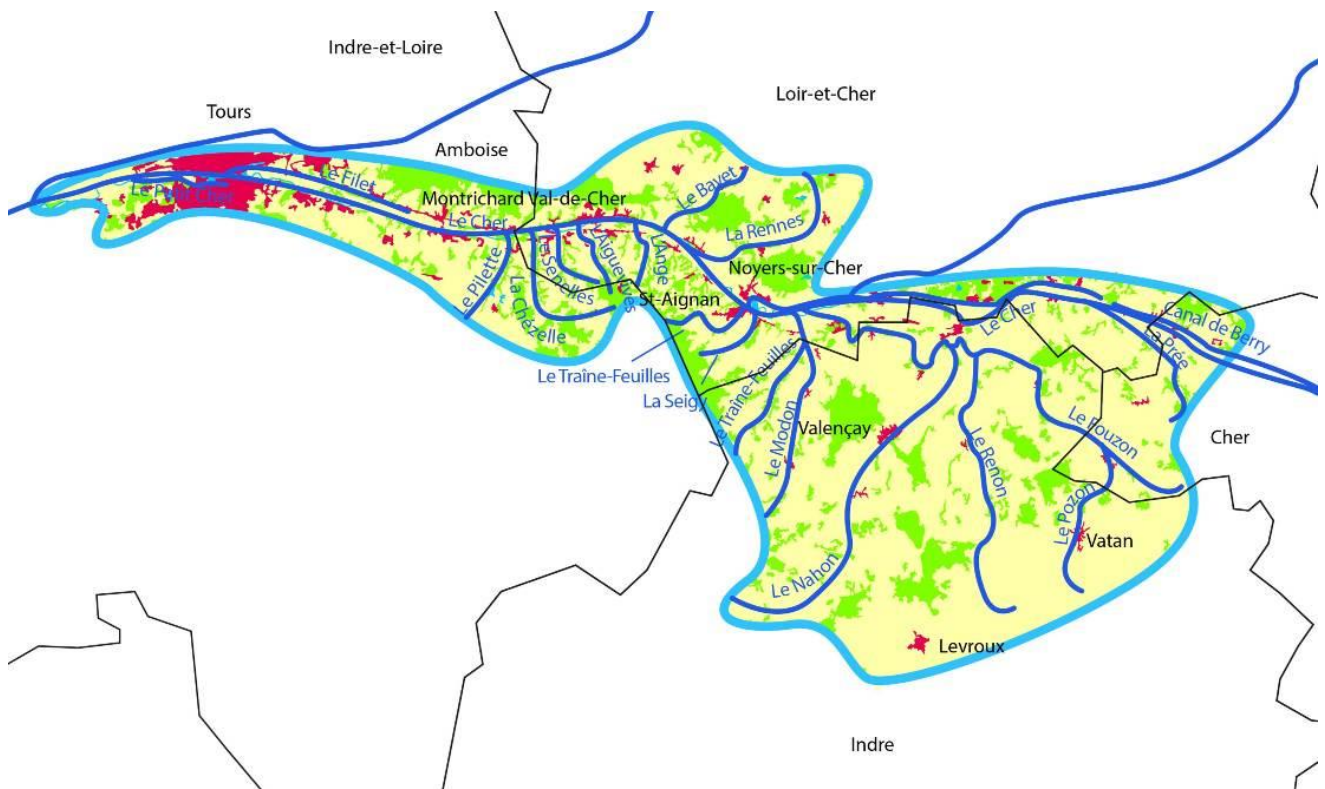


Présentation générale du périmètre du SAGE Cher aval

Le périmètre du SAGE Cher aval, fixé par arrêté inter-préfectoral le 25 janvier 2005, concerne une superficie d'environ 2 370 km².

Le bassin versant concerné est celui du Cher, de la commune de Vierzon (exclue) à la confluence avec la Loire. Il s'étend sur 4 départements de la région Centre-Val de Loire : le Cher, l'Indre, le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire.

Il est rappelé que la CLE a désigné l'Établissement public Loire comme structure porteuse pour assurer l'animation, le secrétariat administratif et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.



Carte du périmètre du SAGE Cher aval

Présentation succincte du projet de SAGE

Le projet de SAGE comporte 19 objectifs, 37 orientations et 63 dispositions classés au sein de 7 enjeux :

- Mettre en place une organisation territoriale cohérente,
- Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides,
- Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Préserver les ressources en eau,
- Réduire le risque d'inondation,
- Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer.

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne et du COGEPOMI

Le projet de SAGE Cher aval doit être présenté devant le comité de bassin le 29 novembre 2016. Il peut toutefois être souligné que projet d'avis reçu par la CLE suite au passage devant la commission planification du 3 novembre fait mention de 3 recommandations qui ne remettent pas en cause la nature du projet.

Concernant le COGEPOMI, la date d'instruction du projet par cette instance n'est pas connue à la date de rédaction de la présente note.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité le 3 octobre dernier l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure, ainsi que son représentant au sein de la CLE. A la date de rédaction de la présente note aucun avis n'a été recueilli.

A. Lecture par le prisme des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines de la prévention des inondations, de la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, ainsi que de l'aménagement et la gestion des eaux qui peuvent directement ou indirectement concerner le territoire du SAGE Cher aval.

Les actions réalisées ou envisageables de l'Etablissement sont globalement bien intégrées dans le projet de SAGE.

Au titre des inondations

Page 97 : Disposition 16 « Identifier, protéger et gérer les zones d'expansion de crues du Cher »

Il est relevé que l'Etablissement public Loire devra apporter un appui à la CLE pour identifier les zones d'expansion de crues du Cher entre Vierzon et sa confluence avec la Loire. Il peut d'ores-et-déjà être précisé que l'EP Loire a engagé en septembre 2016 une analyse exploratoire à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents des potentialités en termes d'exploitation de champs d'expansion de crues. Les conclusions de ce travail devant s'achever d'ici juin 2017 seront portées dès que possible à la connaissance de la CLE.

Page 148 : Orientation « Limiter l'impact des eaux pluviales et de ruissellement sur la qualité des cours d'eau traversant l'agglomération Tourangelle ».

Dans le rappel réglementaire, il est demandé de corriger la référence à l'article du Code général des collectivités territoriales (L.2224-10 au lieu de L.224.10).

Il est également suggéré d'évoquer, dans ce même paragraphe, la réglementation relative au service public de gestion des eaux pluviales urbaines (L.2226-1 et R.2226-1 du Code général des collectivités territoriales) et de citer la disposition 3D-3 du SDAGE relative au traitement de la pollution des rejets d'eaux pluviales.

Il est proposé également d'inciter, notamment les collectivités territoriales, à la réutilisation des eaux pluviales.

Page 162 : « Contexte et objectifs ».

Il est proposé de compléter ce paragraphe en précisant que le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 21 décembre 2015, fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les moyens d'y parvenir, et vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation.

Page 163 : Disposition 54 : « Suivre la mise en œuvre de la Directive Inondation ».

Il est proposé dans le 2nd paragraphe de remplacer le terme « objectifs » par « étapes » et d'en ajouter une 4^e qui visait après l'évaluation préliminaire à sélectionner des territoires à risque important d'inondation.

Dans le dernier paragraphe, il est indiqué « Ces objectifs sont traduits opérationnellement dans des programmes de mesures élaborés, discutés et financés au sein des stratégies locales pour les TRI, ... ».

Il est proposé de reformuler cette partie de la manière suivante « Ces objectifs sont traduits opérationnellement dans des programmes de mesures élaborés et discutés lors de l'élaboration concertée des stratégies locales à l'échelle des TRI, ces dernières étant mises en œuvre et financées dans le cadre de dispositifs contractuels, par exemple de type PAPI (programme d'action de prévention des inondations) ».

Page164 : Orientation « Accompagner les acteurs du bassin dans la prise en compte du risque d'inondation ».

Il est suggéré d'ajouter au sein de cette orientation des dispositions relatives à la réduction de la vulnérabilité des acteurs du territoire (population, acteurs économiques, ERP sensibles, opérateurs de réseaux, ...) avec notamment l'accompagnement dans la réalisation de diagnostics.

Page 165 : Disposition 55 « Accompagner la réalisation des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) dans les secteurs concernés par un PPRi »

Il est suggéré d'ajouter la définition du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) (Document regroupant les Plans Communaux de Sauvegarde de toutes les communes complété par le plan interne de l'EPCI concerné, dont la mise en œuvre relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune).

Il pourrait être fait mention également de l'outil de communication et de sensibilisation de la population « Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) », dont la promotion est préconisée dans le PGRI.

Page 166 : Disposition 56 « Etablir des plans de continuité d'activités (PCA) dans les secteurs concernés par un PPRi »

Il est proposé de reformuler et compléter la définition de la manière suivante « Le Plan de Continuité d'Activité est un outil opérationnel qui définit et met en place les moyens et les procédures nécessaires au maintien des missions essentielles du service public en cas de crise, et guide leur réorganisation structurelle et humaine permettant d'assurer leur fonctionnement en mode dégradé. »

Page 166 : Disposition 57 « Améliorer la connaissance liée au risque d'inondation sur le bassin du Cher »

Le projet de SAGE fait référence aux études « 3P » conduite par l'Etablissement sur les bassins de l'Allier et de la Maine et prévoit d'engager des réflexions similaires sur le bassin du Cher en concertation avec les 2 autres CLE. L'Etablissement prend acte avec intérêt de cette disposition dont il pourrait assurer la déclinaison opérationnelle au regard de son rôle de structure porteuse des 3 procédures SAGE concernées et de son expérience pour mener à bien ce type d'étude.

Au titre de la recherche, du développement et de l'innovation

Page 94 : Disposition 15 « Identifier, protéger et gérer l'espace de mobilité de l'axe Cher »

Il est noté que le complément d'information de cette disposition fait référence à la thèse de Thomas DEPRET « Fonctionnement morphodynamique historique et actuel des méandres libres du Cher », réalisée en 2010-2013 dans le cadre de la plate-forme « Recherche/Données/Information » du plan Loire animée par l'Etablissement. Cette thèse a fait l'objet d'un livret de vulgarisation pour faciliter l'appropriation de ses résultats. Ce livret, ainsi que les résultats d'autres projets de recherche, thèses ou post-doctorats, susceptibles d'intéresser les problématiques identifiées dans le PAGD, sont disponibles sur le site du plan Loire : www.plan-loire.fr.

Au titre de l'aménagement et la gestion des eaux

Le SAGE Cher aval se doit d'être cohérent avec les 2 autres procédures voisines que sont les SAGE Sauldre et Cher amont.

A ce titre et concernant ce dernier, dont le portage de la mise en œuvre est également assuré par l'Etablissement, il est relevé un certain nombre de recommandations similaires voire communes notamment sur le Domaine public fluvial du Cher, la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, ou encore la gestion du risque inondation (étude « 3P »)

évoquée ci-dessus.

Page 17 : Paragraphe sur les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme devant être compatibles avec le SAGE

Il est proposé d'ajouter le PLUi à cette liste.

Page 52 : Enjeu « Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides » - 4^e paragraphe

Il est proposé de modifier et compléter ce paragraphe avec les éléments soulignés : « ... De plus, elle vise à inciter les collectivités à l'acquisition foncière de zones humides et à l'intégration de l'objectif de protection des zones humides dans leurs documents d'urbanisme. Ces derniers pourront être complétés par des orientations particulières d'aménagement, des classements et des règles compatibles avec l'objectif de préservation ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions (mesures de gestion, de restauration, etc.). La cellule d'animation du SAGE devrait être renforcée pour permettre une animation sur ce thème ».

Pages 80-81 : Orientation « Rétablir la continuité écologique des cours d'eau »

Selon le SDAGE Loire-Bretagne, un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement piscicole efficace, à la montaison et à la dévalaison, est dans le calcul du taux de fractionnement considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle. Ainsi, il est proposé de compléter le tableau 5 avec des objectifs de taux de fractionnement nuls pour les cours d'eau classés en liste 2.

Page 85 : Disposition 9 « Engager les actions de rétablissement de la continuité écologique »

Il est suggéré d'ajouter que, dans le cas de la mise en place d'un dispositif de franchissement piscicole, le propriétaire de l'ouvrage doit établir et fournir au service de l'Etat, dès le stade projet, un protocole permettant de contrôler la bonne efficacité de l'aménagement.

Page 105 : Disposition 21 « Délimiter les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) »

Il est proposé de compléter cette disposition par « Ces éléments sont ensuite mis à disposition des collectivités, de leurs groupements et des porteurs de programmes contractuels ».

Page 108 : Disposition 25 : « Installer un groupe de travail « Grands Migrateurs Cher » »

Il est signalé qu'un groupe de travail et des premiers suivis de ces espèces migratrices piscicoles sur l'axe Cher ont d'ores et déjà été mis en place dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial Val de Cher, projet porté par l'Etablissement public Loire. Il est proposé d'ajouter l'EP Loire au groupe de travail « Grands Migrateurs Cher ».

Page 109 : Objectif « Surveiller et gérer la prolifération et organiser la gestion des espèces exotiques envahissantes »

Les termes utilisés dans la 1^{ère} phrase du 2^e paragraphe « Contexte et objectifs » sont stricto sensu ceux du code de l'environnement. En conséquence, soit seules les espèces listées dans l'article R432-5 et présentes sur le périmètre du SAGE sont reprises (retirer alors le silure glane, le pseudorasbora et la dreissène) dans cette partie du PAGD soit la formulation est modifiée pour être plus générique « espèces exotiques envahissantes ». Cette suggestion est également valable pour l'état des lieux et l'évaluation environnementale aux pages 41.

Page 111 : Disposition 27 « Suivre la colonisation des milieux aquatiques par les espèces exotiques envahissantes et maîtriser leur prolifération »

Il est proposé de compléter cette disposition en ajoutant des éléments liés au protocole d'alerte (localisation géographique, photos, échantillonnage) en cas de découverte d'une nouvelle espèce invasive. En effet, la remontée d'information vers le réseau « plantes exotiques

envahissantes » doit être la plus rapide possible afin de définir une stratégie précoce de gestion et d'intervention.

Page 119 : Tableau 7 « Taux de fractionnement de la masse d'eau du Cher de Noyers-sur-Cher jusqu'à sa confluence avec la Loire »

Il est proposé de remplacer ce tableau par celui présenté ci-dessous qui intègre dans le calcul du taux d'étagement net des valeurs de hauteurs de chutes nulles pour les ouvrages ne faisant pas obstacle à la libre circulation piscicole (données établies par l'EP Loire dans le cadre de l'étude de restauration de la continuité écologique - 2016).

	Etiage (débit : 12 m3/s)						Début de la période de migration (débit : 100 m3/s)					
	ouvrage faisant obstacle à la libre circulation piscicole	Hauteur de chute mesurée (en m)	hauteur de chute retenue pour le calcul du taux (en m)	Chute total retenue par tronçon (en m)	Longueur du tronçon (km)	Taux de fractionnement (%/‰)	ouvrage faisant obstacle à la libre circulation piscicole	Hauteur de chute mesurée (en m)	hauteur de chute retenue pour le calcul du taux (en m)	Chute total retenue par tronçon (en m)	Longueur du tronçon (km)	Taux de fractionnement (%/‰)
1 - SAVONNIERES	oui	2.15	2.15	4.15			oui	1.76	1.76	2.98		
2 - GRAND MOULIN	oui	2	2		21	0.2	oui	1.22	1.22		21	0.14
3 - ROCHEPINARD	non	2.62	0				non	2	0			
4 - LARCAY	oui	1.37	1.37				oui	0.97	0.97			
5 - ROUJOUX	oui	1.4	1.4				oui	0.87	0.87			
6 - NITRAY	non	1.4	1.4				non	0.53	0			
7 - VALLET	non	1.19	1.19				non	0.57	0			
8 - BLERE	non	1.67	1.67				non	0.54	0			
9 - CIVRAY	oui	1.26	1.26				oui	0.32	0			
10 - CHISSEAUX	non	0.97	0.97				non	0.22	0			
11 - CHISSAY	non	1.25	1.25				non	0.49	0			
12 - MONTRICHARD	non	1.18	1.18				non	0.39	0			
13 - VALLAGON	non	1.29	1.29	12.98	43	0.3	non	0.53	0	1.84	43	0.04
14 - VINEUIL	non	0.17	0				non	0.62	0			
15 - LES MASELLES	non	0.7	0				non	0.68	0			
16 - TALUFIAU	non	0.76	0				non	0.34	0			
17 - BRAY	A confirmer	0.43	0				A confirmer	0.55	0.55			
18 - SAINT AIGNAN	oui	2.17	2.17	2.17	16	0.014	oui	1.37	1.37	1.37	16	0.12
Total		23.98		19.3	80	0.24		13.97	6.74	6.19	80	0.077

Page 121 : Disposition 29 « Restaurer la continuité écologique sur le Domaine Public Fluvial du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire »

Il est proposé d'ajouter, dans la liste des acteurs, l'Etablissement public Loire en tant que structure porteuse du contrat territorial dont l'objet principal est la restauration de la continuité écologique et le suivi de ses effets notamment sur les espèces migratrices.

Page 130 : Orientation « Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et des pesticides d'origine agricole »

La carte présentée page 130 fait état des communes du périmètre classées en tout ou partie en zones vulnérables. Compte-tenu de l'annulation de l'arrêté de classement de décembre 2012 et de la procédure en cours de révision de ces zones (consultation des assemblées en octobre-novembre 2016), il est suggéré de s'assurer que cette carte n'a pas ou ne va pas faire l'objet de modification à court terme.

Règle n°2 du Règlement (Pages 10–11)

En cas de projet portant atteinte à la morphologie du cours d'eau, le SAGE prévoit des mesures compensatoires et notamment une restauration hydromorphologique d'un linéaire à hauteur de 200 % du linéaire impacté. Il est suggéré de compléter cette règle en remplaçant « linéaire impacté » par « linéaire et surface impactés » et préciser que les habitats qui seront créés devront être similaires à ceux détruits.

B. En tant que structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE Cher aval

Il est indiqué que la Commission Locale de l'Eau souhaite que soit reconduit avec l'Etablissement public Loire les missions de portage technique et administratif pour la phase de mise en œuvre notamment dans l'enjeu « Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer »

Il est précisé que la cellule d'animation « *est constituée a minima d'un animateur à temps plein et d'un animateur à temps partiel, recruté par l'Etablissement, pour assurer une mise en oeuvre efficace des dispositions sur certaines thématiques (continuité écologique, zones humides, etc.) à l'échelle des SAGE portés par l'Etablissement sur le bassin du Cher (Cher amont, Cher aval et Yèvre-Auron) ».*

En l'état, la cellule d'animation n'est constituée que d'un animateur à temps plein, bénéficiant pour partie de l'appui mutualisé assuré par l'Etablissement, pour un coût total estimé à 65 000 € en 2017 – un montant à rapprocher de celui de 62 000 € indiqué dans le projet.

L'hypothèse du recrutement d'un animateur supplémentaire « partagé » entre les 3 procédures Cher amont, Cher aval et Yèvre-Auron est toujours pendante.

La structure porteuse du SAGE est seule structure pressentie pour assurer la maîtrise d'ouvrage de 20 études/actions pour un montant total d'environ 2 millions d'euros sur 10 ans, dont 5 au cours des 2 premières années de mise en œuvre du SAGE (Cf. Tableau récapitulatif produit en annexe).

C. Autres commentaires visant à faciliter la lecture, la compréhension et la mise en œuvre du projet

Les noms des espèces animales et végétales pourraient, en complément des noms communs, être écrits en latins afin d'éviter toute confusion.

Les financeurs pressentis pourraient être indiqués dans l'annexe 1 « Tableau de synthèse des modalités de mise en œuvre du SAGE ».

L'intégration de schéma 3D et des vignettes cartographiques dans les documents (PAGD et règlement) facilite leur lecture et leur compréhension.

Il est proposé d'approuver la délibération correspondante pour la transmission de ces observations au Président de la CLE du SAGE Cher aval.

Annexe 1: tableau de synthèse des modalités de mise en œuvre du SAGE

n°	Disposition	Maître d'ouvrage	Partenaires	Territoire d'application	Date de mise en œuvre de la disposition	Coûts sur 10 ans (k€)	Indicateurs de suivi		Calendrier de mise en œuvre									
							Moyens	Résultats	1	2	3	4	5	6				
Mettre en place une organisation territoriale cohérente																		
Assurer la cohérence hydrographique des interventions et organiser la structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles																		
Assurer la cohérence hydrographique des interventions dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme																		
3	Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE	Structure porteuse du SAGE	Partenaires techniques, Collectivités territoriales	SAGE	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	Coût intégré à l'animation du SAGE	- Elaboration du document d'aide à la mise en œuvre des dispositions du SAGE											
Organiser la structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles																		
4	Restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant	Structure porteuse du SAGE	Collectivités territoriales ou leurs groupements, Mission d'appui technique du bassin Loire-Bretagne	SAGE	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	Coût intégré à l'animation du SAGE	- Nombre de maîtres d'ouvrage accompagnés	- Bassins versants où la compétence GeMAPI est structurée										
Créer et renforcer les synergies territoriales																		
Organiser le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher à une maîtrise d'ouvrage pérenne et cohérente pour une gestion durable																		
Accompagner le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial du Cher																		
7	Accompagner le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher	Structure porteuse du SAGE	Collectivités territoriales ou leurs groupements	DPF du Cher	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	0,050	- Engagement de l'étude de gouvernance du DPF du Cher - Accord sur une expérimentation de transfert du DPF du Cher	- Transfert de propriété - Existence d'une ou plusieurs structures de gestion cohérente et opérationnelle sur l'axe Cher										
Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides																		
Assurer la continuité écologique des cours d'eau																		
Rétablir la continuité écologique des cours d'eau																		
11	Suivre et faire partager les retours d'expériences en matière de rétablissement de la continuité écologique	Structure porteuse du SAGE	Porteurs de programmes contractuels, partenaires techniques	SAGE	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	Coût intégré à l'animation du SAGE	- Documents produits et diffusés - Nombre de visites de sites ou de journées d'échanges effectuées											
Inventorier, préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités																		
Identifier, hiérarchiser et protéger les zones humides																		
18	Réaliser les inventaires de terrain à l'intérieur des enveloppes prioritaires de forte probabilité de présence de zones humides	Structure porteuse du SAGE	Partenaires techniques, collectivités territoriales ou leurs groupements	Enveloppes prioritaires de forte probabilité de présence de zones humides	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	0,273	- Nombre d'inventaires de terrain réalisés par la structure porteuse (SDAGE 8E-1)	- Couverture du SAGE par les inventaires de terrain - Cartographie des zones humides du SAGE à partir des inventaires de terrain										
Engager des programmes de restauration et de gestion de zones humides																		
24	Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides	Structure porteuse du SAGE		SAGE	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	Coût intégré à l'animation du SAGE	- Recrutement d'un animateur à la structure porteuse - Elaboration d'un outil de suivi des zones humides - Nombres d'opérations de communication menées											
Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles, en particulier des grands migrateurs																		
Suivre les populations de poissons grands migrateurs sur l'axe Cher																		

26	Mettre en place un suivi des indices de présence des poissons grands migrateurs sur l'axe Cher	Structure porteuse du SAGE	Structure porteuse du SAGE, partenaires techniques, collectivités territoriales ou leurs groupements	Axe Cher	3 ans après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	0,300		- Mise en œuvre des suivis de grands migrateurs									
Améliorer la qualité de l'eau																	
Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides																	
Protéger les captages d'eau potable prioritaires et sensibles des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides																	
32	Suivre et coordonner les programmes d'actions concernant les aires d'alimentation des captages prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses et ponctuelles par les matières azotées et/ou les pesticides	Structure porteuse du SAGE	Collectivités territoriales ou leurs groupements, partenaires techniques, opérateurs agricoles	AAC captages prioritaires et sensibles	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	Coût intégré à l'animation du SAGE											
Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et des pesticides d'origine agricole																	
33	Identifier les zones de forte vulnérabilité des eaux souterraines à l'échelle des masses d'eau présentant un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides sur le territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE	Opérateurs agricoles, partenaires techniques	Calcaires et Marnes du Jurassique Supérieur sur le Bassin versant du Cher (FRGG076) ; Craie du Séno-Turonien du Sancerrois (FRGG084) ; Sables et Calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine (FRGG095). Craie du Séno Turonien Touraine Nord (FRGG088).	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	0,030		- Identification des secteurs prioritaires pour lutter contre les pollutions diffuses (SDAGE 4A-2)									
Réduire l'impact des pesticides d'origine non-agricole																	
37	Sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques limitant l'impact des produits chimiques sur le milieu naturel	Structure porteuse du SAGE	Collectivités territoriales ou leurs groupements, partenaires techniques	SAGE	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	Coût intégré à l'animation du SAGE		- Documents produits et diffusés - Nombre de réunions d'information	- Evolution des volumes de produits phytosanitaires vendus par les distributeurs locaux								
Evaluer et réduire le risque d'érosion des sols sur les bassins versants du Modon et du Nahon																	
38	Evaluer et réduire le risque d'érosion des sols sur les bassins versants du Modon et du Nahon	Structure porteuse du SAGE	Partenaires techniques, opérateurs agricoles, collectivités territoriales ou leurs groupements	Bassins versants du Modon et du Nahon	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	0,030		- Engagement de l'étude									
Préserver les ressources en eau																	
Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires																	
Améliorer les connaissances concernant la recharge des nappes d'eau souterraine et les relations nappes-rivières sur le bassin du Fouzon																	
49	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique sur le bassin du Fouzon	Structure porteuse du SAGE	Collectivités territoriales ou leurs groupements, partenaires techniques, opérateurs agricoles	Bassin du Fouzon	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	0,421		- Engagement de l'étude	- Elaboration de préconisations de gestion des ressources en eau sur le bassin du Fouzon								
Economiser l'eau																	
Elaborer et mettre en œuvre un programme d'économies d'eau dans les secteurs du Cénomaniens où la ressource en eau est déficitaire ou très faible																	
52	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'économies d'eau	Structure porteuse du SAGE	Collectivités territoriales ou leurs	Masse d'eau du Cénomaniens sur le	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	Coût intégré à l'animation du SAGE		- Constitution du réseau d'acteurs	- Volume d'eau économisé / acteurs économiques								

	dans les secteurs du Cénomaniens où la ressource en eau est déficitaire ou très faible	SAGE	groupements, chambres consulaires, partenaires techniques	territoire du SAGE				- Nombre de professionnels engagés dans une démarche d'économie d'eau - Nombre de diagnostics réalisés							
Sensibiliser les usagers aux économies d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE															
53	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE	Collectivités territoriales ou leurs groupements, chambres consulaires, partenaires techniques	SAGE	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	Coût intégré à l'animation du SAGE		- Documents produits et diffusés - Nombre de réunions d'information							
Réduire le risque d'inondation															
Accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables															
Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation															
55	Accompagner la réalisation des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) dans les secteurs concernés par un PPRi	Structure porteuse du SAGE	Partenaires techniques, collectivités territoriales ou leurs groupements	PPRi	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	Pas de coût associé		- Nombre de collectivités accompagnées - Nombre de DICRIM, PCS & PICS élaborés / PPRi							
56	Etablir des plans de continuité d'activités (PCA) dans les secteurs concernés par un PPRi	Structure porteuse du SAGE	Collectivités territoriales ou leurs groupements	PPRi	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	0,200		- Nombre de collectivités accompagnées - Nombre de PCA élaborés / PPRi							
Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer															
Assurer le portage du SAGE et la coordination des actions															
Faciliter la mise en œuvre du SAGE															
58	Veiller à l'application du SAGE et accompagner les maîtres d'ouvrages locaux	Structure porteuse du SAGE		SAGE	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	Coût intégré à l'animation du SAGE									
59	Doter la cellule d'animation des moyens nécessaires pour l'application du SAGE et le suivi de sa mise en œuvre	Structure porteuse du SAGE		SAGE	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	0,620		- Renforcement de la cellule d'animation (0,5 ETP)							
Mettre en place le volet pédagogique du SAGE															
Communiquer sur les enjeux et les objectifs du SAGE															
61	Communiquer sur les enjeux et les objectifs du SAGE	Structure porteuse du SAGE	Partenaires techniques, collectivités territoriales ou leurs groupements	SAGE	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	0,070		- Existence d'un volet pédagogique (SDAGE 15B-2) - Nombre de réseaux constitués - Nombre de documents d'informations réalisés et diffusés (plaquettes, guides, etc.) - Nombre de manifestations (organisation ou participation)							
Développer une culture du risque d'inondation sur le territoire															
62	Développer la culture du risque	Structure porteuse du SAGE	Partenaires techniques, collectivités territoriales ou leurs groupements	PPRi	Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE	Pas de coût associé		- Documents produits et diffusés - Nombre de réunions d'information							